

# Original – Périodes de chasse sportive

Engins Sexe/âge	Zones où la chasse est permise <sup>(note 4)</sup>	Périodes de chasse 2020
--------------------	---	----------------------------

## Original <sup>(note 1)</sup>

Engin : arbalète et arc

Original avec bois (10 cm ou plus) et veau	1 <sup>(note 2)</sup> , 2, 11 ouest	Du 26 septembre 2020 au 4 octobre 2020
	6	Du 3 octobre 2020 au 9 octobre 2020
	7	Du 3 octobre 2020 au 18 octobre 2020
	26	Du 19 septembre 2020 au 4 octobre 2020
	14, 18, 27 est, sauf la partie de la Seigneurie de Beupré située dans la zone, 28	Du 5 septembre 2020 au 20 septembre 2020
	27 ouest, sauf la partie de la Seigneurie de Beupré située dans la zone	Du 12 septembre 2020 au 27 septembre 2020
Original avec bois (10 cm ou plus)	3	Du 3 octobre 2020 au 7 octobre 2020
	4, 9	Du 3 octobre 2020 au 9 octobre 2020
	10 est, 10 ouest	Du 19 septembre 2020 au 27 septembre 2020
	11 est	Du 3 octobre 2020 au 18 octobre 2020
	12	Du 19 septembre 2020 au 4 octobre 2020
Mâle, femelle et veau	5	Du 26 septembre 2020 au 4 octobre 2020
	8	Du 26 septembre 2020 au 18 octobre 2020
	13	Du 19 septembre 2020 au 4 octobre 2020
	Partie est et partie ouest de 19 sud (sauf la partie nord-ouest), 29	Du 29 août 2020 au 13 septembre 2020
	Partie nord-ouest de 19 sud	Du 29 août 2020 au 9 septembre 2020
	Partie de la Seigneurie de Beupré située dans la zone 27 est	Du 5 septembre 2020 au 20 septembre 2020
	Partie de la Seigneurie de Beupré située dans la zone 27 ouest	Du 12 septembre 2020 au 27 septembre 2020

## Original <sup>(note 1)</sup>

Engin : arc

Original avec bois (10 cm ou plus) et veau	15 ouest, 15 nord	Du 19 septembre 2020 au 4 octobre 2020
	22	Du 5 septembre 2020 au 13 septembre 2020
Original avec bois (10 cm ou plus)	15 est	Du 26 septembre 2020 au 4 octobre 2020
	17	Du 5 septembre 2020 au 20 septembre 2020
Mâle, femelle et veau	16	Du 5 septembre 2020 au 20 septembre 2020

## Original <sup>(note 1)</sup>

Engins : arme à chargement par la bouche <sup>(note 3)</sup>, arbalète et arc

Original avec bois (10 cm ou plus) et veau	1 <sup>(note 2)</sup> , 2	Du 27 octobre 2020 au 30 octobre 2020
Original avec bois (10 cm ou plus)	10 est	Du 24 octobre 2020 au 28 octobre 2020

# Original – Périodes de chasse sportive

Engins Sexe/âge	Zones où la chasse est permise (note 4)	Périodes de chasse 2020
<b>Original</b> (note 1) Engins : armes à feu, arbalète et arc		
Original avec bois (10 cm ou plus) et veau  L'utilisation de l'arbalète est interdite dans les zones 17, 22, 23 et 24	1 (note 2), 2	Du 17 octobre 2020 au 25 octobre 2020
	11 ouest	Du 10 octobre 2020 au 18 octobre 2020
	13, 15 nord, 15 ouest et 26	Du 10 octobre 2020 au 25 octobre 2020
	14, 16	Du 26 septembre 2020 au 18 octobre 2020
	18	Du 26 septembre 2020 au 12 octobre 2020
	22	Du 19 septembre 2020 au 12 octobre 2020
	27 est, sauf la partie de la Seigneurie de Beaupré située dans cette zone	Du 26 septembre 2020 au 11 octobre 2020
	27 ouest, sauf la partie de la Seigneurie de Beaupré située dans cette zone	Du 3 octobre 2020 au 18 octobre 2020
Mâle, femelle et veau	28	Du 26 septembre 2020 au 16 octobre 2020
	Partie est de 19 sud	Du 19 septembre 2020 au 1 <sup>er</sup> novembre 2020
	Partie ouest de 19 sud (sauf la partie nord- ouest), 29	Du 19 septembre 2020 au 18 octobre 2020
	Partie nord-ouest de 19 sud	Du 12 septembre 2020 au 12 octobre 2020
	20 (sauf la partie ouest de la zone 20)	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 1 <sup>er</sup> décembre 2020
	Partie de la Seigneurie Beaupré située dans la zone 27 est	Du 26 septembre 2020 au 11 octobre 2020
Partie de la Seigneurie de Beaupré située dans la zone 27 ouest	Du 3 octobre 2020 au 18 octobre 2020	
Original avec bois (10 cm ou plus)  L'utilisation de l'arbalète est interdite dans les zones 17, 22, 23 et 24	3, 4	Du 17 octobre 2020 au 25 octobre 2020
	10 ouest, 15 est	Du 10 octobre 2020 au 18 octobre 2020
	12	Du 10 octobre 2020 au 25 octobre 2020
	17	Du 3 octobre 2020 au 18 octobre 2020

**Note 1 :** Dans toutes les réserves fauniques, dans certaines pourvoiries à droits exclusifs et dans certaines zecs, certaines modalités de chasse au cerf de Virginie, à l'original et à l'ours noir diffèrent de celles des zones où elles sont situées. Pour plus d'information, consultez les sections consacrées à la chasse dans les zecs et à la chasse dans les réserves, et communiquez avec votre pourvoyeur pour connaître les modalités en vigueur sur son territoire.

**Note 2 :** Le résident titulaire d'un permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) peut chasser l'original femelle adulte à l'endroit indiqué sur son permis. Le permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) pour la zone 1 ne peut être utilisé dans une réserve faunique ni dans la zec Casault.

**Note 3 :** Pour la chasse à l'original, l'expression « arme à chargement par la bouche » désigne les fusils à chargement par la bouche et les carabines à chargement par la bouche, à canon unique, d'un calibre égal ou supérieur à 12,7 millimètres (.50), utilisés une seule balle à la fois

**Note 4 :** Dans certaines zones, la chasse peut être interdite sur certains territoires spécifiques, Consultez cette liste : <http://mfpp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/regles-particulieres/chasse-certains-territoires.asp>.